

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25334370

Déposé
26-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480229776

Nom(en entier) : **GREISCH - COORDINATION & ETUDES**(en abrégé) : **GCE**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Allée des Noisetiers 25

: 4031 Liège

Objet de l'acte :DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Geoffrey GAUTHY, Notaire à Herstal, exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires », ayant son siège à Herstal, en date du 26 mai 2025, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GREISCH – COORDINATION & ETUDES », en abrégé « GCE » ayant son siège à 4031 Liège, Allée des Noisetiers, 25.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

**I- CREATION DE NOUVELLES CLASSES D'ACTIONS ET MODIFICATION DES DROITS
ATTACHES AUX CLASSES D'ACTIONS**

1- Le Président donne connaissance à l'assemblée :

- du rapport établi par le conseil d'Administration en date du 22 mai 2025 justifiant les modifications proposées et leurs conséquences sur les droits des classes existantes conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations.
- du rapport établi par la société « Baker Tilly Audit, Comptabilité, Conseil », représentée par Monsieur HABETS Christophe, réviseur d'entreprises, en date du 23 mai 2025 évaluant si les données financières et comptables figurant dans le rapport du conseil d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs conformément à l'article 7:155 du Code des Sociétés et des Associations.

L'ensemble des actionnaires déclare avoir parfaite connaissance de ces rapports et dispense le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de chaque rapport demeurera ci-annexé.

2- L'assemblée décide de renommer les classes d'actions existantes comme suit :

- la classe 1 devient la classe 1/2020
- la classe 2 devient la classe 2/2020
- la classe 3 devient la classe 3/2020
- la classe 4 devient la classe 4/2020
- la classe 5 conserve son nom.

3- L'assemblée décide de créer 3 nouvelles classes d'actions : la classe 2/2025, la classe 3/2025 et la classe 4/2025, jouissant des mêmes droits que ceux des autres classes sauf ce qui sera prévu aux statuts

II MODIFICATIONS AUX STATUTS

1- L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le capital est fixé à deux millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent nonante-six euros quatre-vingt cents (2.563.596,80 €).

Il est représenté par huit cent dix-neuf (819) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un huit cent dix-neuvième (1/819e) du capital.

Les huit cent dix-neuf (819) actions sont réparties en actions de classes 1/2020, 2/2020, 3/2020, 4/2020, 2/2025, 3/2025, 4/2025 et 5. Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts et dans la convention d'actionnaires.

. Une action de classe 3/2020 est automatiquement reclassée en action de classe 2/2020 lorsqu'elle est totalement libérée. Dans ce cas, elle ne bénéficie plus des Dividendes 3.

Une action de classe 4/2020 est automatiquement reclassée en action de classe 1/2020 lorsqu'elle est totalement libérée. Dans ce cas, elle ne bénéficie plus des Dividendes 4.

Les actions de classe 5 vendues par la société Greisch Participations deviennent des actions de classe 1/2020 ou 4/2025 lorsqu'elles sont cédées à un actionnaire qui siège au conseil d'administration de la société et des actions de classe 2/2025 ou 3/2025 lorsqu'elles sont cédées à un actionnaire qui ne siège pas au conseil d'administration de la société.

Les actions des classes 1/2020, 2/2020, 3/2020, 4/2020, 2/2025, 3/2025 et 4/2025 qui sont cédées à la société Greisch Participations deviennent des actions de classe 5 à la date d'effet de cette cession.

Le conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article. »

2- L'assemblée décide de modifier l'article 37 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« L'assemblée générale fait annuellement sur les bénéfices nets un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital.

L'affectation du solde sera opérée comme suit, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale :

- Toutes les actions peuvent bénéficier d'un dividende ordinaire, sauf celles de la classe 5, ciaprès, le « Dividende 1 »*
- Les actions 2/2020, 3/2020, 2/2025 et 3/2025 bénéficient d'un dividende privilégié, ciaprès, le « Dividende 2 ».*
- Les actions 3/2020 bénéficient d'un autre dividende privilégié, ciaprès, le « Dividende 3 ».*
- Les actions 4/2020 bénéficient d'un autre dividende privilégié, ciaprès, le « Dividende 4 ».*
- Les actions 5 sont les actions détenues par Greisch Participations. Elles ne bénéficient d'aucun dividende aussi longtemps qu'elles restent détenues par celle-ci.*

*Le **Dividende 1** est un dividende ordinaire, qui bénéficie à toutes les actions, sauf celle de la classe 5, chaque action bénéficiant du même dividende.*

*Le **Dividende 2** est réservé aux actions 2/2020, 3/2020, 2/2025 et 3/2025.*

Chaque action de ces classes bénéficie du même Dividende 2.

Le droit au Dividende 2 n'est pas limité dans le temps.

Le Dividende 2 correspond, sauf circonstance particulière à justifier par le conseil d'administration à minimum 55% et maximum 65% du résultat net consolidé du groupe appliqué à la proportion des actions 2 et 3 /2020 et /2025 dans le total d'actions, hors actions 5.

*Le **Dividende 3** s'élève au total à 7.992 € par action pour les actions de classe 3/2020. Il est prélevé sur la réserve spéciale. La décision de distribuer ce dividende appartient à l'assemblée générale. Elle peut décider de le distribuer au rythme qu'elle fixe.*

*Le **Dividende 4** s'élève à un montant total de maximum 7.992 € par action pour les actions 4/2020. Il est prélevé sur la réserve spéciale. La décision de distribuer ce dividende appartient à l'assemblée générale. Elle peut décider de le distribuer au rythme qu'elle fixe. Une action de classe 4/2020 ne bénéficie plus des Dividendes 4 lorsqu'elle est entièrement libérée.*

Lorsque les Dividendes 3 et 4 sont entièrement payés, les actions 3/2020 sont automatiquement reclassées en actions 2/2020 et les actions 4/2020 sont automatiquement reclassées en actions 1/2020.

Aucune distribution ne pourra toutefois être faite lorsque l'actif net, tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, ou si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. »

III- DEMISSIONS - NOMINATIONS

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur pour une durée de 6 ans : la SRL StructurAL, numéro d'entreprise 0747.913.847, dont le représentant permanent sera Monsieur LEROY Amaury, domicilié chaussée de Tervuren, 135 à 1160 Auderghem
Son mandat sera rémunéré selon décision de l'assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, Notaire exerçant sa fonction au sein de la société notariale « Neonotaires ».

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :
- expédition de l'assemblée comprenant les procurations et les rapports.
- la coordination des statuts.